

**SMPNR des Pyrénées Ariégeoises**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
Marché de prestation de services

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CHARTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES**

**APPEL A PROPOSITION**

**I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Pôle d'activités

Ferme d'Icart

09240 MONTELS

Tél : 05.61.02.71.69

Email : [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

**II – LES INTERLOCUTEURS**

La personne responsable du marché est Monsieur le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises Kamel CHIBLI.

**III – OBJET DU MARCHÉ**

Appel à proposition : **Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises**

Voir CCTP joint.

**IV – REPONSE EN GROUPEMENT**

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

**V – DELAIS DU PRESENT MARCHÉ**

Effet : Cf. CCTP joint.

**VI – LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES**

PNR des Pyrénées Ariégeoises

Pôle d'activités

Ferme d'Icart

09240 MONTELS

**VII – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au **21 janvier 2022, 12h**, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHÉ : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES ».

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Condition de réception des offres :

L'enveloppe dûment cachetée sera adressée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SM PNR PA

Pôle d'activité

Ferme d'Icart

09240 MONTELS

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de l'heure de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité. Les dossiers qui parviennent ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur hauteur.

### **VIII – MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de la facture suivant exécution de la mission.

### **IX – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Pour toute la durée du marché.

### **X – CONTENU DES OFFRES**

#### **Offre de base**

Le dossier doit comprendre au minimum :

- La liste nominative, l'adresse, les compétences, et le rôle des personnes devant participer à la mission (disciplines, diplômes et expériences) avec un chef nommément identifié,
- La sous-traitance envisagée,
- Les références du (des) prestataire(s) pour des missions similaires, notamment des références illustrées,
- Une note méthodologique précisant le contenu de chaque phase et les délais proposés,
- Un tableau de détail précis du nombre de jours consacrés par chacun des collaborateurs à la mise en œuvre de la mission, phase par phase,
- Des précisions sur les données nécessaires, les sources proposées, les investigations envisagées, les moyens utilisés,
- Le format de restitution des livrables,
- Un calendrier prévisionnel détaillé phase par phase, avec une proposition de réceptions de travaux intermédiaires pour échelonner les paiements
- Le bordereau des prix annexé au règlement de la consultation complété

Le prix établi par le prestataire est forfaitaire, ferme et définitif et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le cahier des charges.

#### **Variantes**

En sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, en précisant les modifications apportées au cahier des charges.

### **XI – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés Publics.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

Le candidat souhaitant que les dites pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

### **XII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Offre la mieux disante appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Valeur technique - Coefficient : 0,6 :
  - 0,3 : réception du dossier complet, bonne compréhension et reformulation du cahier des charges,
  - 0,3 : références professionnelles et compétences mises en œuvre,

- Pertinence de la décomposition des prix. Coefficient : 0,2.
- Délais de réalisation, respect du calendrier. Coefficient : 0,2.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

**Le maître d'ouvrage pourra auditionner les candidats qui présentent les meilleures offres. Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation.**

**Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.**

### **XIII – RECOURS A LA NEGOCIATION**

Pour sélectionner le titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra décider, à l'issue de l'analyse des offres et du classement des candidatures, de recourir ou pas à une négociation, qui sera menée avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

Les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées ne seront pas admises à négocier. La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, et pas seulement sur le prix. À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

#### Audition des candidats

Après analyse des offres et classement des candidatures sur la base des critères de sélection, le pouvoir adjudicateur pourra auditionner les candidats qui présentent les meilleures offres. Le choix du prestataire retenu sera validé par le pouvoir adjudicateur à la suite de l'audition des candidats pré-sélectionnés. Un courriel sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non de membres choisis de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint.

### **XIV – CRITERES COMPLEMENTAIRES**

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

### **XV – MODALITES DE REGLEMENT**

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé pour chaque phase et sous phase décrites dans l'annexe au règlement de la consultation. Elle est fixée à une somme forfaitaire et non révisable.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques sur CDROM.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception des travaux et de la facture.

La rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté et à réception des phases intermédiaires de l'étude.

### **XVI – PENALITES DE RETARD OU DE REALISATION PARTIELLE**

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier établi, sans que le PNR puisse être tenu pour responsable de ce retard, il sera retenu des pénalités de retard égales au dixième du montant du marché global par semaine de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités seront retenues au prorata du travail réalisé.

## **XVII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Renseignements d'ordre technique et administratif :**

Luce Rameil : [l.rameil@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:l.rameil@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Tel : 05.61.02.71.69

Le Président Kamel CHIBLI

Pour publication le 17 décembre 2021

**Annexe au Règlement de Consultation**  
**Pièce à retourner complétée**  
**BORDEREAU DES PRIX/ACTE D'ENGAGEMENT**

	Prix (€ TTC)
Phase 1	
Phase 2	
Phase 3	
Participation aux réunions du COPIL Charte	
Coût par réunion supplémentaire	
<b>TOTAL</b>	

Signature + cachet ; date